

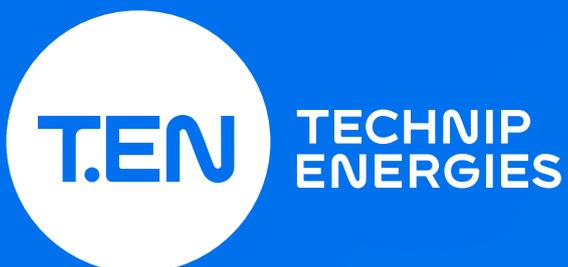
Where energies make tomorrow* ●

* Les énergies qui façonnent demain

Notre Code de Conduite

Français

Mars 2022



Bienvenue

Arnaud Pieton, Directeur Général

Chez Technip Energies, nous savons **pourquoi notre entreprise existe** : ensemble, nous repoussons les possibles pour façonner un avenir durable. Nous réalisons ce parcours en nous appuyant sur notre histoire, notre remarquable expérience et notre passion pour l'excellence, que nous consacrons à construire un lendemain meilleur.

Nous traduisons les priorités d'aujourd'hui en actions tangibles au profit de nos clients, de nos équipes, des communautés et de la planète, et nous faisons cela ensemble. Par ailleurs, **la façon dont nous travaillons** est également un facteur de réussite essentiel : notre façon d'agir, que ce soit envers nos collègues, nos clients, nos partenaires, fournisseurs, actionnaires ou autres, à l'intérieur ou à l'extérieur l'entreprise, fait la différence.

C'est la raison pour laquelle, au cours de notre première année en tant que Technip Energies, nous avons consacré du temps et de l'énergie à une approche collaborative destinée à définir, avec toutes nos parties prenantes y compris nos collaborateurs, les Valeurs qui expriment qui nous sommes et comment nous conduisons nos affaires.

Notre ensemble de Valeurs est maintenant intégré dans notre Code.

Ces Valeurs nous aideront à prendre les bonnes décisions sur la base d'un référentiel solide et partagé.

Toujours prendre la bonne décision, quel que soit l'endroit où nous travaillons, n'est pas toujours facile dans l'environnement commercial complexe et mondialisé qui est le nôtre aujourd'hui. C'est pourquoi **notre Code de conduite est un guide essentiel** qui nous permet de garder le cap, car il nous apporte un cadre commun et une référence indiscutable pour nos décisions et nos actions. C'est un document que chacun d'entre nous doit lire et respecter, quel que soit notre rôle.

Le respect de notre Code guide entièrement la façon dont nous menons nos activités chez Technip Energies, et nous aide à façonner un avenir durable pour tous. Si vous remarquez quelque chose qui semble enfreindre ce Code ou si vous n'êtes pas certain d'une situation, merci de le dire à haute voix. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour construire un avenir meilleur.

Merci pour votre engagement.



Bienvenue 2

Qu'est-ce que le Code de Conduite de Technip Energies ? 7

Notre raison d'être 7

Nos Valeurs 8

Les définitions de nos Valeurs 9

Quel est notre rôle ? 11

Que faire si quelque chose vous préoccupe ? 12

Aurez-vous des ennuis pour avoir signalé des violations présumées ? 13

Traitement des préoccupations signalées 14

Se former sur le Code de Conduite 15

Protéger les personnes et l'environnement 16

Comportements sur le lieu de travail 18

Pratiques équitables en matière d'emploi et égalité des chances 19

Santé, Sécurité et Environnement (HSE) 21

Droits de l'Homme 22

Implication des communautés 23

Conformité en matière d'immigration 23

Sûreté 24

Merci à tous nos collègues qui apparaissent sur nos photos.

Protéger les actifs et les informations 26

Protection de la propriété intellectuelle	28
Tenue des comptes et enregistrement des transactions	30
Sûreté des informations	34
Respect de la vie privée et des données personnelles	37
Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées	38

Protéger les activités et la marque 40

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	42
Cadeaux, invitations et voyages	46
Dons, contributions à des œuvres de bienfaisance et parrainages	49
Conflits d'intérêts	50
Blanchiment d'argent	53
Politique fiscale	54
Conformité aux règles de contrôle des exportations et des échanges commerciaux	56
Lois sur la concurrence et lois antitrust	58
Leadership qualité	60
Activités politiques	61
Image et marque de l'entreprise	62
Communication externe	63
Réseaux sociaux	64



**Nous transformerons
les priorités d'aujourd'hui
en actions concrètes
au bénéfice de nos
clients, nos équipes,
nos communautés et
notre planète.**

Qu'est-ce que le Code de Conduite de Technip Energies ?

Le Code de Conduite (notre Code) a été construit sur la base de nos pratiques de travail éthiques et reflète la façon dont nous menons nos activités.

Il décrit les critères de décisions et les comportements attendus de notre part et de celle de l'entreprise dans nos rapports entre nous, ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles nous sommes en relation. Il nous sert également de guide pour

nous permettre de mener nos activités et de nous comporter en accord avec le « Technip Energies way ».

Le Code s'applique de façon conjointe avec les procédures et politiques de l'entreprise qui sont disponibles sur notre site Intranet. N'hésitez pas à vous y référer pour toute précision supplémentaire sur les principes de Technip Energies.

Notre Raison d'être

Breaking boundaries *together* to engineer a sustainable future*

Notre Raison d'être exprime l'essentiel de qui nous sommes et le pourquoi de ce que nous faisons. Elle témoigne de notre passion et décrit ce que nous apportons au monde. Elle élargit notre perspective afin de réaliser le potentiel de nos 15 000 collaborateurs de talent à travers le globe. Conçue par nos équipes et nos parties prenantes, notre Raison d'être reflète notre ADN, renforce notre marque et nous incite tous à agir. Elle nous guide dans notre mission : concevoir et livrer des solutions énergétiques optimisées pour accélérer la transition énergétique.

Nous transformerons les priorités d'aujourd'hui en actions concrètes au bénéfice de nos clients, nos équipes, nos communautés et notre planète.

Et ce chemin, nous allons le parcourir *ensemble*.

*Ensemble, repousser les limites pour façonner un avenir durable.

Nos Valeurs

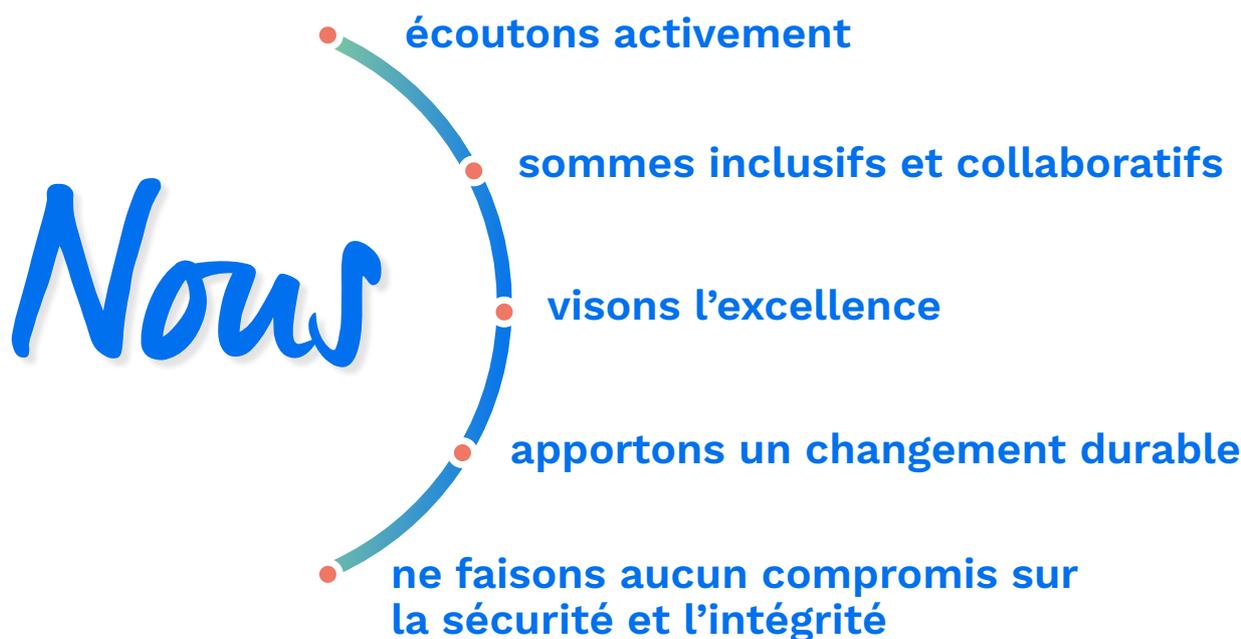
En tant que nouvelle entreprise, nous avons décidé de puiser nos Valeurs dans notre ADN en impliquant toutes nos parties prenantes, à commencer par nos employés, dans **une démarche collaborative destinée à les définir ensemble**.

Ce travail collectif a donné naissance à un ensemble de cinq Valeurs fortes et aspirationnelles, exprimant qui nous sommes et comment nous travaillons chez Technip Energies. Diffusées en mars 2022, nos Valeurs commencent toutes par le mot “Nous”, ce qui souligne l'importance de travailler ensemble et de collaborer, et pour mettre en valeur les énergies humaines en action au sein de notre Entreprise.

Nos Valeurs sont délibérément orientées vers l'action car nous voulons qu'elles soient pleinement intégrées dans la manière dont nous agissons, dont nous menons nos activités et gérons nos projets.

Ces Valeurs définissent la manière dont Technip Energies veut faire des affaires, inspirer ses équipes et offrir la meilleure expérience à ses clients. Elles sont un élément fort de l'ADN qui nous unit, et expriment ce qui est important pour nous chez Technip Energies.

Nos Valeurs



Les définitions de nos Valeurs

Ces définitions précisent le sens de chaque Valeur et donnent des indications pour les mettre en action.

NOUS écoutons activement

Une écoute active à tout moment est essentielle pour construire la confiance. Chez Technip Energies, nous nous attachons à comprendre les messages, les points de vue et les priorités de nos parties prenantes internes et externes. Cela nous aide à identifier leurs enjeux et à leur apporter les meilleures solutions.

NOUS sommes inclusifs et collaboratifs

L'inclusion nous permet de renforcer la diversité et encourage la collaboration vers des objectifs communs. Chez Technip Energies, nous prenons soin de nos collaborateurs et faisons tout ce qui est nécessaire en faveur de leur bien-être. Nous valorisons le respect, nous entretenons l'esprit d'équipe, nous nous soutenons mutuellement et nous traitons chacun de manière équitable.

NOUS visons l'excellence

L'excellence est la clé pour atteindre un haut niveau de performance, et cela commence par la responsabilité de chacun. Chez Technip Energies, nous donnons le meilleur de nous-mêmes pour relever de manière exceptionnelle les défis de nos clients, à travers nos solutions, nos projets, nos services et nos technologies. Nous fournissons la meilleure qualité au juste prix.

NOUS apportons un changement durable

Dans un monde qui cherche à créer un avenir meilleur, le changement est la seule option. Chez Technip Energies, nous remettons en question le statu quo. Nous favorisons la créativité et l'innovation, ce qui encourage l'esprit d'entreprise et soutient notre engagement à transformer l'industrie pour un impact positif sur l'avenir.

NOUS ne faisons aucun compromis sur la sécurité et l'intégrité

La sécurité et l'intégrité font partie de notre ADN. Chez Technip Energies, où que nous soyons, quoi que nous fassions, la sécurité et l'intégrité sont au cœur de nos projets, de nos activités et de nos actions quotidiennes.

La sécurité, c'est la protection de la santé physique et mentale de nos collaborateurs.



Nous aspirons à développer des relations commerciales avec des clients, des sous-traitants, des fournisseurs et des partenaires qui partagent le même état d'esprit et qui sont guidés par un ensemble de principes similaires aux nôtres.

Quel est notre rôle ?

Chacun de nous a un rôle à jouer pour préserver la réputation de l'entreprise, et nous contribuons tous ensemble à la création de la culture d'entreprise de Technip Energies.

Notre Code s'applique à chacun de nous :

- Tous les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de l'entreprise.
- Tous les collaborateurs de nos filiales et sociétés affiliées.
- Toute personne qui représente Technip Energies ou agit en son nom, y compris les salariés contractuels, les partenaires commerciaux et autres partenaires contractuels, les sous-traitants, les fournisseurs, les agents et les agents commerciaux.

Nous sommes tous tenus de : Partager notre Code :

Incarner

Lire et comprendre les conseils décrits dans ce Code et dans nos politiques et les vivre au quotidien.

Signaler

Signaler les comportements susceptibles de violer les consignes données dans notre Code et dans nos politiques.

Mener

Aider les autres membres de l'équipe à appliquer le Code en donnant l'exemple et en les accompagnant pour faire face aux problèmes auxquels ils sont le plus souvent confrontés dans le cadre de leurs activités.

Stopper

Intervenir, sans hésiter, pour stopper tout agissement d'autres personnes qui serait contraire à nos politiques et à notre Code.

Encourager

Créer un environnement qui encourage les autres membres de l'équipe à faire part le plus tôt possible de leurs préoccupations sur le plan éthique.

Nous aspirons à développer des relations commerciales avec des clients, des sous-traitants, des fournisseurs et des partenaires qui partagent le même état d'esprit et qui sont guidés par un ensemble de principes similaires aux nôtres.

Ce Code doit être partagé et discuté avec nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires afin de mieux leur expliquer nos règles de conduite et renforcer notre culture de responsabilité.

Que faire si quelque chose vous préoccupe ?

Si vous avez des doutes sur la manière de résoudre une situation, posez-vous les questions suivantes :

- Les actions sont-elles légales ?
- Les actions sont-elles compatibles avec nos convictions fondamentales et une pratique éthique du travail ?
- Les actions donnent-elles le bon exemple ?
- Serais-je à l'aise pour en parler ouvertement avec mes collègues, ma famille et mes amis ?
- Ai-je demandé conseil auprès de personnes qui connaissent le sujet pour être en mesure de prendre une décision éclairée ?

Si vous avez répondu non à l'une de ces questions, cela signifie qu'une violation du Code ou de politiques s'est produite ou pourrait se produire et vous avez la responsabilité de le rapporter.

Il est important de ne pas laisser vos préoccupations sans réponse.

Vous pouvez faire part de vos préoccupations en utilisant l'une des voies suivantes :

- Votre supérieur hiérarchique ou une autre personne faisant partie de la direction.
- Le Chief Compliance Officer ou une autre personne au sein du département Compliance.
- Toute personne occupant un poste de direction au sein de Technip Energies.
- Votre responsable des Ressources Humaines.
- Votre service Juridique au niveau régional.
- Un tiers indépendant en passant par la ligne d'assistance téléphonique dédiée.

Quel que soit le canal que vous utilisez, le Chief Compliance Officer sera informé de l'alerte et s'assurera que les informations sont collectées et conservées de manière confidentielle.

Aurez-vous des ennuis pour avoir signalé des violations présumées ?

Technip Energies applique une politique de tolérance zéro en cas de représailles exercées sur des collaborateurs ayant signalé des violations présumées de nos politiques ou de notre Code.

Nous encourageons nos collaborateurs et les tiers à nous faire part de leurs questions et préoccupations afin de nous assurer que nous donnons le bon exemple.

Les représailles à l'encontre de toute personne qui signale en toute bonne foi des violations éventuelles de notre Code ou de nos politiques ou qui coopère à une enquête sont strictement interdites.

En cas de représailles, faites immédiatement un rapport détaillé auprès de l'équipe Compliance, de toute personne au sein du département Corporate Compliance ou du Chief Compliance Officer.

Traitement des préoccupations signalées

Nous traitons de manière confidentielle l'ensemble des rapports signalant des violations présumées de notre Code et partagerons ces informations uniquement avec les personnes qui ont besoin d'en avoir connaissance pour mener une enquête et résoudre le problème de façon appropriée.

Toute personne rapportant, y compris de manière anonyme, une violation présumée du Code sera informée de la réception de son alerte ainsi que de l'avancée et de la clôture de l'enquête.

Plus de détails quant à la nature des préoccupations pouvant être signalées, comment les communiquer, la procédure suivie suite à la transmission d'une préoccupation, et la protection accordée aux collaborateurs signalant des préoccupations, sont fournis dans la Procédure de Signalement et Recueil des Alertes Professionnelles et Ethiques de Technip Energies.

S'il vous est demandé de participer à une enquête, vous devez le faire d'une manière transparente et honnête. Dans certaines circonstances et dans le respect des lois en vigueur, Technip Energies peut avoir accès, examiner et dévoiler des informations qui sont traitées ou conservées sur des équipements, appareils ou ordinateurs de l'entreprise, dans le cadre d'enquêtes en lien avec des alertes.

Nous mènerons rapidement des enquêtes pour l'ensemble des signalements qui nous seront adressés et prendrons les mesures nécessaires, y compris des mesures disciplinaires s'il y a lieu.

Les faits susceptibles de donner lieu à des mesures disciplinaires sont les suivants :

- Enfreindre notre Code, nos normes ou nos politiques.
- Ne pas coopérer honnêtement et ouvertement à une enquête portant sur une possible violation de notre Code, de nos normes ou de nos politiques.
- Demander à d'autres personnes d'enfreindre notre Code, nos normes ou nos politiques.
- Exercer des représailles à l'encontre de toute personne signalant une violation éventuelle de notre Code, de nos normes ou de nos politiques.
- Ne pas signaler un cas de violation connu ou supposé de notre Code, de nos normes ou de nos politiques, conformément aux lois locales applicables.
- Signaler, tout en sachant qu'elle est fautive, une violation de notre Code, de nos normes ou de nos politiques.

Toute personne se rendant coupable d'une conduite inappropriée ou de mesures de représailles fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans le respect des lois et règlements applicables.

Se former sur le Code de Conduite

Des sessions de formation consacrées au Code de Conduite sont mises à votre disposition. Nos programmes de formation jouent un rôle essentiel pour renforcer notre sens de l'intégrité, mieux nous conformer aux règles et consolider les compétences au sein de notre entreprise. Vous êtes tenu(e) de participer aux formations relatives au Code de Conduite et à toute autre formation dédiée à la conformité qui vous sont proposées.



Protéger les personnes et l'environnement

Comportements sur le lieu de travail	18
Pratiques équitables en matière d'emploi et d'égalité des chances	19
Santé, Sécurité et Environnement (HSE)	21
Droits de l'Homme	22
Implication des communautés	23
Conformité en matière d'immigration	23
Sûreté	24



Comportements sur le lieu de travail

Nous pensons que tous nos collaborateurs ont le droit d'être traités avec équité, courtoisie et que leurs droits doivent être respectés quel que soit l'endroit où ils travaillent, que ce soit au bureau, sur une structure en mer, sur un site industriel ou un chantier de construction ou dans les bureaux d'un client.

Les comportements à adopter

Faites confiance à l'équipe et ne tolérez aucun dénigrement de collègues. Toute réussite et tout échec sont tenus d'être partagés.

Nous privilégions et préservons au sein de l'entreprise une culture qui s'appuie sur des liens de confiance ainsi que sur le respect mutuel et sur le dialogue. Nous nous écoutons, nous motivons, nous accompagnons mutuellement pour atteindre des objectifs communs, et valorisons les contributions de chacun.

Nous ne tolérons aucune forme d'abus, violence ou de harcèlement et ne tolérerons aucune action, conduite ou attitude visant à créer un environnement humiliant, intimidant ou hostile.



Toujours

- Faire preuve d'un esprit ouvert, transmettre vos connaissances et partager l'information suivant les besoins, tout en respectant les règles de Technip Energies sur la confidentialité.
- Créer une ambiance de travail positive et signaler toute forme d'abus, de violence ou de harcèlement.
- Favoriser une approche objective basée sur le respect mutuel et visant à reconnaître les contributions de chacun.
- Encourager votre équipe à signaler tout cas de harcèlement tel qu'une mise à l'écart physique ou sociale (isolement par le silence) ou des propositions indécentes en échange d'avantages sur le plan professionnel.
- Si les actions ou le comportement d'une personne vous mettent mal à l'aise, le signaler et lui en parler. Lui expliquer pourquoi et lui demander de ne plus agir ainsi.



Jamais

- Adopter un comportement physique ou verbal pouvant être perçu comme offensant, intimidant, malintentionné ou insultant.
- Faire des avances ou suggestions gênantes à caractère sexuel.
- Faire des plaisanteries ou proférer des insultes à caractère racial, ethnique, sexuel, religieux ou liées à l'âge. Si vous n'êtes pas certain du caractère approprié d'un propos, il vaut mieux partir du principe que celui-ci est déplacé.
- Diffuser des éléments ayant un caractère offensant, y compris sous la forme de photos, blagues ou dessins humoristiques inapproprié(e)s.
- Dévoiler des informations à caractère personnel concernant une autre personne ou faire circuler des rumeurs malveillantes.

Pratiques équitables en matière d'emploi et d'égalité des chances

Nos décisions en termes de recrutement et d'évolution de arrière de nos collaborateurs sont équitables et objectives. Par conséquent, nos décisions en matière d'emploi seront uniquement basées sur les qualifications, les performances, les compétences et l'expérience professionnelle.

Les comportements à adopter

Dans la mesure où nous nous efforçons de créer un environnement de travail positif, il n'est pas rare que nous attirions les membres d'une même famille pour qu'ils deviennent nos collaborateurs.

Nous veillons à ce que les décisions en matière d'emploi soient basées sur des qualifications pertinentes, des compétences avérées, des critères de performance et autres facteurs en rapport avec le poste concerné.

Nous veillons également à ce que nos fournisseurs, nos clients et nos partenaires commerciaux soient conscients de notre volonté de nous entourer d'une équipe de collaborateurs tolérante et diverse.



Toujours

- Traiter chacun de manière juste et s'abstenir de toute forme de discrimination.
- S'assurer que vos décisions en matière de recrutement, de sélection, d'évaluation, de rémunération, de développement professionnel, de promotion etc. ne sont pas influencées par la prise en compte des facteurs suivants : race, couleur, religion, sexe, âge, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, situation de famille, juridique, ou physique.

Lorsque vous recevez un CV d'une partie tierce vous demandant de considérer le/la candidat(e), expliquer que les décisions de recrutement sont fondées sur les besoins de notre organisation et gérées par nos Ressources Humaines.



Jamais

- Tolérer de discrimination illégale liée à l'emploi.

Afin d'éviter de donner ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts, ne jamais :

- Maintenir un lien hiérarchique direct ou indirect avec un membre de votre famille.
- Interférer dans l'un quelconque des aspects liés à l'emploi de vos proches (recrutement, sélection, évaluation, rémunération, développement professionnel) au cours de leur carrière au sein de l'entreprise.



Nous nous efforçons de mettre en place les solutions les plus efficaces et les plus respectueuses de l'environnement, en protégeant nos collaborateurs et en réduisant l'impact de nos activités chaque fois que nous le pouvons.

Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

Chez Technip Energies, nous nous efforçons de mettre en place les solutions les plus efficaces et les plus respectueuses de l'environnement, en protégeant nos collaborateurs et en réduisant l'impact de nos activités chaque fois que nous le pouvons. Nous ne ferons pas de compromis sur la sécurité, la santé, la sûreté ou la préservation de l'environnement à long terme pour atteindre nos résultats.

Nous sommes engagés à créer un environnement sans incident dans le monde entier, en partant du principe que tous les incidents peuvent être évités. Nos clients, actionnaires, fournisseurs et collaborateurs sont en droit d'attendre de Technip Energies une excellente performance HSE.



Les comportements à adopter

La clé du succès en HSE consiste en une culture forte au sein de laquelle tous les collaborateurs travaillent ensemble pour prévenir les incidents et s'approprient le HSE, quelle que soit leur fonction. Une culture HSE forte repose sur un leadership et une communication visibles et efficaces des procédures de gestion active des risques inhérents à la réalisation de nos projets.

Cela implique une très bonne connaissance de nos procédures et une responsabilisation des personnes afin qu'elles s'impliquent personnellement quand un risque existe.

Par conséquent, nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils connaissent leur rôle en matière de culture et de procédures HSE et qu'ils comprennent les enjeux. Nous attendons aussi d'eux qu'ils agissent comme des leaders HSE et prennent des mesures spécifiques et efficaces pour protéger la santé et la sécurité de notre personnel et réduire l'impact de nos activités sur l'environnement.

Toujours

- Donner l'exemple aux autres en permanence en adoptant les bons comportements HSE sur le lieu de travail.
- Comprendre les risques liés à une tâche et appliquer les mesures adéquates pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement et prévenir les incidents avant le début des opérations.
- Intervenir en cas de manquement aux règles liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement, et afin de mettre un terme à des comportements ou situations à risque.

En tant que manager, vous avez en outre la responsabilité de toujours :

- Donner l'exemple aux autres en permanence en adoptant les bons comportements HSE sur le lieu de travail.
- Veiller à ce que les collaborateurs, les entreprises co-contractantes et les fournisseurs connaissent les règles et procédures HSE en vigueur, ainsi que les comportements à suivre et leur rôle en matière de HSE quel que soit l'endroit où nous opérons.

- Vous assurer que des systèmes et procédures efficaces de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont en place et opérationnels sur chaque site et qu'une culture HSE positive est en place.
- Veiller à ce que les personnes qui vous sont hiérarchiquement rattachées reçoivent la formation HSE requise, y compris le programme de formation à la culture HSE de Technip Energies (Pulse).
- Suivre et corriger tout écart HSE porté à leur attention.
- Encourager les collaborateurs à interrompre le travail lorsqu'ils se trouvent dans une situation présentant un danger et accepter toute intervention en ce sens.
- Valoriser les bonnes pratiques HSE et remettre en question les comportements à risque.

Droits de l'Homme

Nous nous engageons à reconnaître les droits de l'Homme sur le plan mondial. Notre conduite est guidée par les *Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail*. Nous interdisons le travail des enfants, le travail forcé, en servitude ou non choisi, et la traite des êtres humains, quel que soit l'endroit où nous opérons.

Nous assurons des pratiques justes en matière d'environnement de travail et nous conformons aux législations locales s'agissant des conditions de travail, des horaires et des salaires.

Nous respectons le droit de nos collaborateurs à s'associer, ainsi que les conventions collectives applicables en vertu des législations locales.

Nous respectons les droits des communautés locales en prenant en compte l'impact de nos opérations sur leur environnement.

Nous nous conformerons à toutes les lois applicables relatives aux minerais provenant des zones de conflit.

Nous ne ferons affaire qu'avec ceux qui respectent les droits de l'homme et le droit du travail. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits fondamentaux de ceux qui travaillent au sein de leur société ou qui sont affectés par leurs activités.

Les comportements à adopter

La réputation de Technip Energies repose sur le comportement individuel de nos collaborateurs partout dans le monde. Chacun d'entre nous doit comprendre et appliquer les principes suivants :



Toujours

- Traiter les personnes avec dignité et respect.
- Agir sans discrimination ni préjugé.
- Créer un environnement de travail sans aucune forme de harcèlement ni de violence.
- S'assurer que nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs n'ont pas recours à des pratiques de travail inappropriées, telles que le travail forcé ou toute forme illégale de travail des enfants ou le travail en servitude.
- Promouvoir l'égalité sur le lieu de travail avec des salaires basés sur le mérite.
- Coopérer lors des inspections et des audits régulièrement effectués pour vérifier que nos Valeurs sont appliquées dans l'ensemble de l'entreprise.



Jamais

- Discriminer, de quelle que manière que ce soit, en fonction de la race, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le lieu de résidence, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le statut social et juridique ou la capacité physique.
- Tolérer les violations, le harcèlement sexuel ou la violence, ou toute autre forme de harcèlement au travail.

Implication des communautés

Les communautés au sein desquelles nous travaillons sont des parties prenantes importantes pour Technip Energies et nous nous efforçons d'être une entreprise citoyenne responsable.



Les comportements à adopter

Nos collaborateurs doivent s'assurer que Technip Energies agisse comme une entreprise citoyenne responsable au sein de nos communautés.

Toujours

- Concevoir des initiatives de développement durable ayant une valeur ajoutée à long terme.
- Dialoguer, en étroite coordination avec nos clients, avec les communautés locales concernées par nos activités et contribuer à leur autonomie sociale et économique.
- Anticiper et atténuer les éventuelles perturbations infligées à la communauté.
- Réduire toute répercussion négative de nos activités sur les communautés locales.
- Développer l'emploi local en favorisant la formation ainsi que le transfert des technologies et des compétences.
- Respecter les cultures locales et connaître les us et coutumes, la législation et les facteurs culturels susceptibles d'influencer les comportements et les décisions.

Conformité en matière d'immigration

Nous nous engageons à veiller à ce que les conditions offertes à nos collaborateurs en termes de travail, de déplacements, de transfert et de résidence, soient conformes aux lois en vigueur en matière d'emploi et d'immigration.



Les comportements à adopter

Nous n'engageons ni ne recrutons aucune personne qui n'est pas légalement autorisée à travailler dans le pays dans lequel elle recherche un emploi.

Il incombe à chacun de maintenir son statut en règle au regard des lois sur l'immigration dans les pays dans lesquels nous travaillons.

Toujours

- Vous assurer que vous disposez des visas et autres permis appropriés avant de vous rendre dans un pays.
- Vous assurer que vous disposez des permis de travail appropriés nécessaires pour être un collaborateur de Technip Energies.



Jamais

- Voyager sans un passeport ou autre pièce d'identité requise.
- Faire de fausses déclarations concernant votre identité ou omettre de révéler des informations exigibles en matière d'immigration ou d'emploi.

Sûreté

Notre objectif est d'assurer la sûreté de nos collaborateurs ainsi que celle de nos clients et partenaires commerciaux sur l'ensemble de nos sites, où qu'ils soient.

Nos collaborateurs voyagent dans le monde entier. Nous nous engageons à assurer leur protection au cours de leurs déplacements et sur le lieu de leur destination finale.

Les comportements à adopter

La sûreté exige l'engagement de chacun pour assurer la protection de tous. Vous êtes le premier responsable de votre sûreté. Il est donc impératif que vous connaissiez et respectiez les mesures de sûreté mises en place sur votre lieu de travail, qu'il s'agisse d'un bureau, d'une usine ou d'un site de construction.



Toujours

- Suivre les consignes de sûreté émises par Technip Energies ainsi que les directives concernant les déplacements dans le pays dans lequel vous travaillez.
- Lorsque vous recevez un message relatif à la sûreté suite à un changement du contexte de sûreté de votre environnement de travail, conformez-vous aux nouvelles mesures de sûreté mises en place et veillez à ce que vos collègues en soient informés.
- Se familiariser avec les procédures d'urgence à appliquer sur votre lieu de travail afin de savoir comment réagir en cas d'incident, et notamment connaître l'emplacement du point de rassemblement.

- Respecter en permanence les mesures de précautions générales en matière de sûreté afin de réduire votre exposition aux risques lorsque vous voyagez.
- Si vous recevez un colis ou une lettre d'origine suspecte, ne pas l'ouvrir et ne pas tenter d'en identifier le contenu mais contacter immédiatement votre responsable sûreté.
- Contacter immédiatement votre responsable sûreté si vous repérez une personne suspecte ou non autorisée dans un bureau ou dans une zone d'accès restreint.
- Veiller à avoir sur vous le numéro de téléphone d'urgence local en cas d'incident.
- Veiller à ce que votre badge reste visible au bureau ou sur le site d'un projet.
- Accompagner tous les visiteurs dans l'enceinte du bureau ou sur le site d'un projet.

Référez-en immédiatement à votre responsable sûreté si :

- Vous êtes victime d'un vol au bureau, sur un site ou au cours d'un voyage.
- Vous êtes témoin d'une atteinte à la sûreté.

- Vous recevez un colis ou une lettre d'origine suspecte. Ne tentez ni de l'ouvrir ni d'en identifier le contenu.
- Vous repérez une personne suspecte ou non autorisée dans un bureau ou dans une zone d'accès restreint.
- Vous remarquez quelque chose de suspect.

Lorsque vous voyagez :

- Faire en sorte de disposer d'un moyen de communication qui fonctionne dans votre pays de destination.
- Lire les consignes de sûreté les plus récentes avant de partir à l'étranger.
- Faire attention à vos effets personnels dans les endroits très fréquentés et les lieux publics.
- Se méfier des offres douteuses : taux de conversion avantageux, circuits touristiques, tours organisés ou offres de services gratuits.
- Être attentif aux différences culturelles et religieuses lorsque vous êtes à l'étranger.



**La sûreté requiert
l'engagement de
chacun pour assurer
la protection de tous.**

Protéger les actifs et les informations

Protection de la propriété intellectuelle	28
Tenue des comptes et enregistrement des transactions	30
Sûreté des informations	34
Respect de la vie privée et des données personnelles	37
Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées	38



Protection de la propriété intellectuelle

Notre savoir-faire, notre technologie et nos compétences d'exécution sont des facteurs de différenciation. Ce sont les fruits de nos idées, de nos techniques et de nos processus.

Collectivement, c'est ce qu'on appelle la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles de Technip Energies. Notre propriété intellectuelle s'incarne dans notre offre de produits et devient la base des solutions nous permettant de répondre aux exigences de plus en plus complexes de nos clients.

Nous devons tous protéger les brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux et autres informations qui appartiennent à Technip Energies.

Les comportements à adopter

Nous devons tous protéger les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées, les secrets de fabrication et autres informations appartenant à Technip Energies, et faire très attention à ne pas révéler de façon non intentionnelle ou inappropriée ce qui est du ressort de notre propriété intellectuelle.

En parallèle, Technip Energies doit s'assurer de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Nous devons respecter toutes les lois, réglementations et obligations contractuelles relatives aux droits de propriété intellectuelle d'autrui. Il est de notre responsabilité de protéger la propriété intellectuelle que des tiers nous autorisent à utiliser et par conséquent, nous devons traiter la propriété intellectuelle de nos clients, sous-traitants et fournisseurs avec autant de soin que la nôtre.

Afin de prévenir ces risques et de protéger notre propriété intellectuelle, nous devons nous assurer que nos nouveaux produits, logiciels, procédés et services font l'objet d'un examen, afin d'être qualifiés d'inventions nouvelles ou de secrets industriels et qu'ils n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui.



Toujours

- Respecter les droits associés aux brevets d'autres parties dans le cadre de la conception de nos produits ou services.
- Protéger les informations confidentielles que nous confient nos clients, nos sous-traitants et nos fournisseurs avec autant de soin que les informations confidentielles de Technip Energies.
- Respecter nos processus d'identification, de recueil et de publication d'informations portant sur nos innovations techniques. Divulguer trop tôt de nouvelles idées peut compromettre notre capacité à protéger nos innovations par des brevets.
- Effectuer en temps voulu les divulgations aux fins de brevets, les demandes de brevets et documents d'attribution requis pour protéger notre propriété intellectuelle.
- Collaborer avec prudence. Partager des informations sur nos développements et innovations technologiques avec autrui, y compris avec nos clients, peut nuire à notre capacité à protéger ces innovations.
- Ne pas oublier que vos obligations en termes de confidentialité perdurent après votre départ de Technip Energies.
- Consulter votre département Juridique quant à l'utilisation de la propriété intellectuelle ou d'informations confidentielles appartenant à des tiers.
- Respecter la charte de la marque Technip Energies. Pour de plus amples informations, se reporter à la section *Image et Marque de l'entreprise*.



Jamais

- Divulguer des informations confidentielles ou protégées appartenant à un précédent employeur.
- Donner des informations sur un nouveau service ou produit avant qu'une demande de brevet n'ait été déposée ou que le département Propriété Intellectuelle ait décidé de ne pas le faire breveter.
- Discuter avec des tiers d'informations protégées ou confidentielles appartenant à Technip Energies, sauf si ces discussions sont couvertes par un accord de confidentialité dûment signé et approuvé.
- Divulguer des informations protégées appartenant à un tiers alors que Technip Energies a l'obligation de les tenir confidentielles.

Tenue des comptes et enregistrement des transactions

Les comportements à adopter

Lorsque vous saisissez une transaction financière, créez un bon de commande, remplissez votre feuille de présence ou enregistrez une note de frais, vous créez un document financier qui doit être conforme aux directives indiquées précédemment. Nous ne tolérons aucune fraude.

La tenue des comptes et l'enregistrement des transactions relèvent de toutes les informations financières et non financières que nous enregistrons et déclarons. Ces tâches doivent être effectuées d'une manière honnête, précise, exhaustive et objective afin de protéger notre crédibilité et notre réputation, de remplir nos obligations légales et réglementaires, d'assumer nos responsabilités envers nos actionnaires et nos autres parties prenantes, et d'informer et contribuer à la prise de décisions liées à nos activités.

Même si les départements financiers, de trésorerie, comptabilité, paie, fiscalité et de contrôle de gestion sont les plus impliqués dans la tenue des comptes et l'enregistrement des transactions, tous les collaborateurs ont un rôle à jouer pour s'assurer de l'exactitude et de l'intégralité des informations financières.



Toujours

- Prendre des décisions comptables en vous basant sur les normes financières de Technip Energies et sur des normes comptables reconnues.
- Parler à votre contrôleur de gestion en cas de doute sur la façon de saisir ou déclarer une transaction.
- Informer votre supérieur hiérarchique si vous estimez qu'une saisie ou déclaration ne reflète pas de manière exacte la transaction correspondante.
- Informer en priorité votre supérieur hiérarchique direct de toute préoccupation ou irrégularité relevées au cours d'audits ou de contrôles internes. Si vous avez l'impression que le problème n'est pas réglé, envisagez de passer par l'un des autres canaux de communication disponibles.
- Avoir conscience de la nature confidentielle des informations financières en votre possession. Ne les transmettez pas à des personnes extérieures à l'entreprise, ne leur donnez pas accès à ces informations, et ne les utilisez pas dans votre intérêt personnel. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre supérieur hiérarchique avant de diffuser la moindre information.
- Vous familiariser avec les normes de reporting externes et internes et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Vous assurer que toutes les transactions sont dûment autorisées et enregistrées de façon exacte et exhaustive.
- Soumettre, enregistrer et autoriser uniquement les transactions valides.
- Enregistrer les transactions dans les délais appropriés, pour éviter toute erreur due à une saisie tardive.
- Vous assurer que toutes les parties contractantes figurent bien dans les systèmes de l'entreprise. Il s'agit

notamment des clients, fournisseurs, agents, mandataires, partenaires de joint-venture ou tout autre partenaire commercial.

- Veiller à ce qu'aucun montant, fonds ou actif ne soit ni ne reste non publié ou non enregistré.
- Être vigilant(e) quant aux paiements ou factures non autorisés (*se référer à la section consacrée à la lutte contre la corruption* de ce Code).
- Vous assurer que l'ensemble des livres de comptes et enregistrements comptables sont étayés par des pièces justificatives afin de permettre une vérification comptable des transactions.
- Coopérer pleinement à tous les processus de vérification, y compris les audits internes et externes.
- Signaler toute préoccupation ou irrégularité en matière de comptabilité, d'audit ou de contrôles internes.

Dans le cadre de la tenue des livres de comptes et de l'enregistrement des transactions, il est nécessaire de :

- Créer des enregistrements à jour, précis, fiables, vérifiables et conformes aux règles, législations, réglementations et politiques d'entreprise en vigueur.
- Présenter des rapports et déclarations fidèles, complets, précis et compréhensibles, dans les délais impartis, pour les utilisateurs internes et externes.
- Préserver les actifs de l'entreprise pour minimiser les risques de pertes financières.
- Développer et maintenir des systèmes d'établissement des coûts de revient robustes, à même de générer des informations financières fiables et de soutenir les initiatives stratégiques de l'entreprise.



Jamais

- Falsifier une déclaration, un document ou un registre, ou saisir des entrées délibérément fausses ou trompeuses.
- Saisir des transactions non valides, surtout si elles sont susceptibles de causer une perte d'argent, de biens ou de services légitimes à qui que ce soit.
- Établir des comptes, créer des sociétés ou des montages pour contourner ou enfreindre les contrôles, les politiques ou les procédures de Technip Energies.
- Influencer un tiers pour l'amener à faire quoi que ce soit qui puisse compromettre l'intégrité des comptes et rapports financiers de Technip Energies.
- Engager des obligations contractuelles ou financières au nom de Technip Energies sans y être habilité.
- Traiter des transactions sans autorisation adéquate.
- Vendre, transférer ou céder des actifs de l'entreprise sans les documents ni l'autorisation adéquats.
- Faire obstruction ou influencer les activités autorisées d'une autorité de contrôle, en dissimulant, altérant, détruisant ou falsifiant des informations, entre autres.



Signaux d'alerte

« Une note de frais contient des informations incomplètes et inexactes. »

Rester attentif à toute activité qui ne respecterait pas les principes suivants :

- **Autorisation.** La transaction que vous enregistrez ou l'information que vous diffusez doit avoir été autorisée par la ou les personnes appropriées.
- **Validité et clarté.** Nos documents financiers doivent uniquement refléter des événements qui se sont réellement produits ou dont nous sommes certains qu'ils vont se produire.
- **Traitements comptables appropriés.** Les comptes et les enregistrements doivent être créés conformément aux règles en vigueur, qui doivent être appliquées sans exception.
- **Exhaustivité et exactitude.** Les informations saisies dans nos documents financiers (et non financiers), y compris celles relatives aux dépenses de l'entreprise, doivent être à la fois exhaustives et exactes.
- **Diffusion des informations.** Les informations relatives aux transactions et aux événements que vous consignez doivent être échangées avec vos collègues de tous les sites géographiques, entités et départements concernés dans le respect des règles de confidentialité.
- **Respect des délais.** Chaque responsable doit fixer des délais fermes mais réalistes pour le traitement des documents financiers, ainsi que des dates butoirs en matière de déclarations financières, et chaque collaborateur doit s'efforcer de les respecter.

Sûreté des informations

La sûreté des informations vise à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données afin de réduire les risques et l'impact d'éventuelles menaces sur notre entreprise et nos activités.

Le savoir-faire de Technip Energies doit impérativement être protégé afin de préserver notre entreprise et notre compétitivité au quotidien. La sûreté informatique a pour objectif de protéger ce savoir-faire et réduire les risques de défaillances informatiques.

Les comportements à adopter

Se conformer aux normes de sûreté et aux règles d'utilisation de nos systèmes informatiques. Se renseigner sur nos procédures de contrôle interne et nos clauses de confidentialité contractuelles, en particulier pour nos projets. Lire les articles et messages d'alerte sur la sécurité informatique envoyés par les départements Sûreté et Informatique.

Bien que les cyber-attaques soient complexes, elles commencent toujours par une imprudence ou un manque d'attention. Il est donc crucial de lire les informations de sensibilisation et de rester vigilant en permanence quand vous traitez vos courriels, naviguez sur Internet ou prenez des appels externes.



Toujours

- Se méfier des courriels ou appels suspects, en particulier s'ils proviennent d'une personne que vous ne connaissez pas.
- Se méfier des courriels qui contiennent un lien.
- Rester vigilant et signaler tout incident potentiel concernant des informations sensibles ou confidentielles.
- Demeurer discret en toutes circonstances.
- Prendre soin des données confidentielles. Les données de Technip Energies doivent rester sur les systèmes informatiques de l'entreprise, comme règle de base.
- Protéger votre ordinateur portable par un mot de passe de démarrage en plus du mot de passe Windows. Si votre ordinateur n'en a pas, contactez votre service d'assistance informatique.
- Sécuriser vos outils, technologies et vos sauvegardes informatiques pour éviter les pertes.
- Vérifier régulièrement vos outils, technologies et sauvegardes informatiques.



Jamais

- Ouvrir des liens ou pièces jointes dans des courriels suspects.
- Envoyer des informations professionnelles sur votre adresse électronique personnelle.
- Se connecter à sa boîte aux lettres Technip Energies depuis un ordinateur public.
- Utiliser des sites publics de partage pour échanger des documents professionnels.
- Entrer des informations confidentielles dans des outils de traduction en ligne.
- Utiliser votre adresse électronique professionnelle Technip Energies pour vous inscrire sur des sites Internet à usage privé.
- Utiliser le même mot de passe pour tous les sites Internet que vous utilisez.
- Dévoiler vos projets de voyages sur les réseaux sociaux.
- Laisser votre ordinateur portable ou smartphone sans surveillance dans un lieu public.
- Donner des informations sur Technip Energies à des inconnus au téléphone.
- Utiliser les actifs de l'entreprise pour votre profit personnel.
- Conserver des informations personnelles sur des appareils appartenant à l'entreprise en s'attendant à ce qu'elles demeurent privées.

Signaux d'alerte

« Le courriel indique qu'il est issu d'une entreprise connue mais il est envoyé à partir d'une adresse email privée. »

La plupart des cyber-attaques proviennent de l'une des trois sources suivantes :



Les courriels

Un courriel malveillant possède en général les caractéristiques suivantes :

- Il contient une pièce jointe et/ou un lien vers un site internet externe.
- Il vient d'une adresse électronique externe.
- Il donne l'impression d'avoir été adressé par une entité bien établie (y compris Technip Energies).



Internet

Soyez vigilant(e) lorsque vous naviguez sur Internet.

- Ne cliquez pas sur un lien qui semble suspect et ne téléchargez aucun fichier provenant d'une source non fiable.

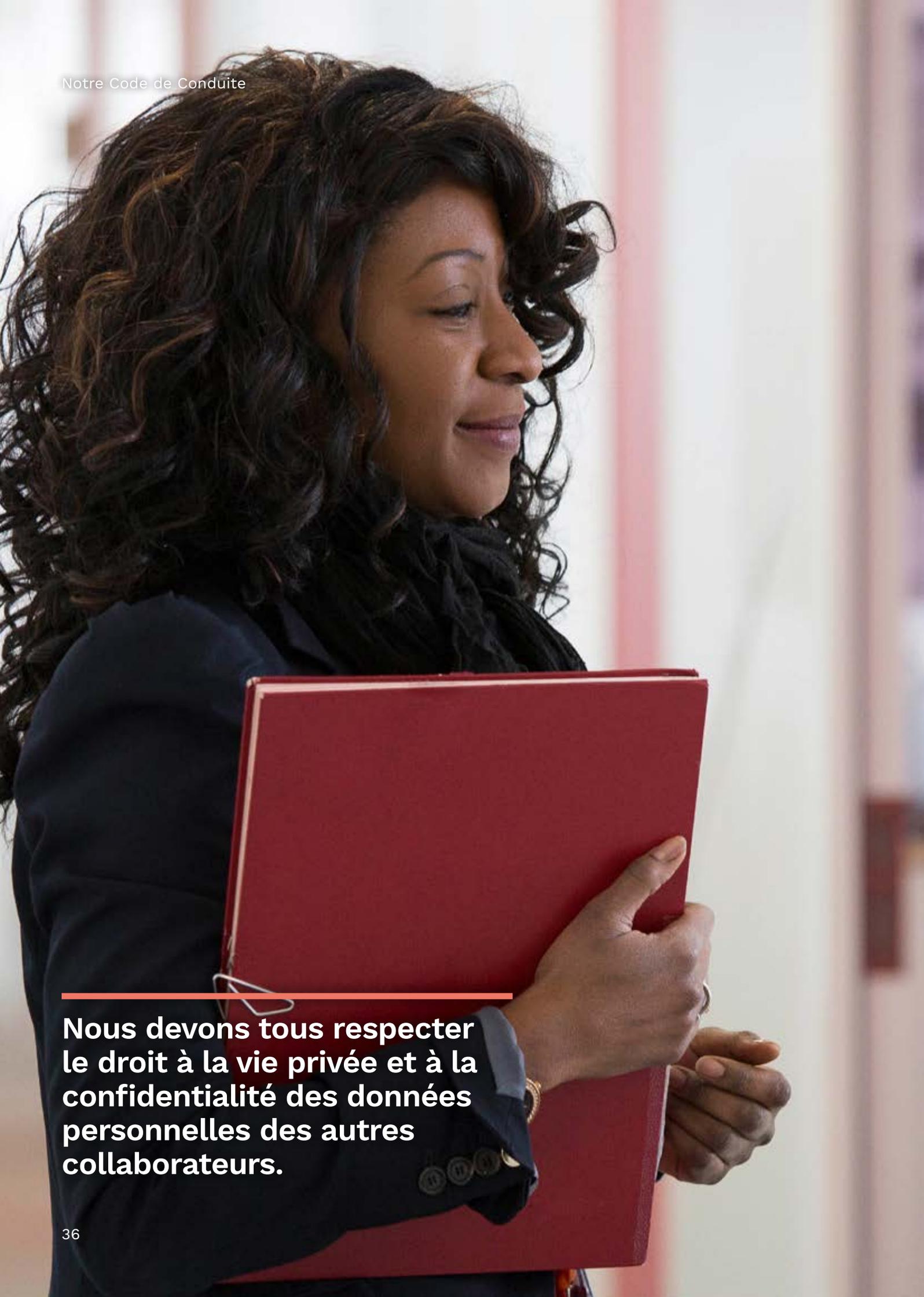


Les appels téléphoniques

Des fraudeurs externes peuvent s'en servir pour essayer d'obtenir des informations sur Technip Energies. Restez vigilant si :

- L'appel entrant est un numéro de téléphone externe.
- La personne qui appelle revêt l'identité d'un collaborateur de Technip Energies ou de l'un de ses partenaires.

Pour vérifier si l'appel provient bien d'un collaborateur de Technip Energies, essayez de contacter par téléphone ou par courriel la personne que l'appelant prétend être.



Nous devons tous respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité des données personnelles des autres collaborateurs.

Respect de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles se réfèrent à toute information concernant une personne identifiée ou pouvant être identifiée.

Technip Energies a pris l'engagement de protéger les données personnelles enregistrées dans ses systèmes informatiques en concevant et appliquant des mesures appropriées en matière de sûreté et de contrôle des accès, et nous nous engageons à traiter ces données d'une manière responsable.

L'accès aux données personnelles est limité aux collaborateurs disposant des autorisations appropriées et qui ont un besoin défini d'accéder à ces informations pour des raisons professionnelles.



Les comportements à adopter

Nous respectons la vie privée des collaborateurs et ne nous intéressons pas à leur comportement en dehors du cadre professionnel à moins que ce comportement ait un impact sur leurs performances ou porte atteinte à la réputation de Technip Energies ou à ses intérêts légitimes en tant qu'entreprise.

Nous sommes tous tenus de respecter le droit à la vie privée et la confidentialité des données personnelles des autres collaborateurs.

Toujours

Si vous êtes autorisé(e) à accéder à des données personnelles, vous devez :

- Accéder à ces informations uniquement si vous avez une raison professionnelle pour le faire et les utiliser uniquement à cette fin. Respecter les critères de confidentialité les plus strictes en utilisant ces données.
- Veiller à ce que ces données ne soient communiquées à aucune personne externe à Technip Energies sans autorisation adéquate.
- Conserver ces informations seulement pendant le laps de temps nécessaire pour satisfaire la finalité professionnelle pour laquelle l'autorisation vous a été délivrée.
- Avertir immédiatement les départements Compliance (Equipe Protection des Données – « Data Privacy Office ») et/ou Informatique (Service Desk) si vous constatez la présence de données personnelles non protégées ou si vous avez connaissance d'une violation de données personnelles.
- Collecter uniquement les informations nécessaires à l'accomplissement de votre travail.

- Sauvegarder uniquement les données personnelles dont vous avez besoin.
- Transférer des données personnelles dans d'autres pays dans le respect des lois sur la protection de la vie privée qui existent dans les pays d'où proviennent ces données et dans ceux vers lesquels elles sont transférées. Vérifiez auprès des départements Juridique et Compliance afin d'être correctement informé des obligations auxquelles vous êtes soumis.



Jamais

- Conserver les données au-delà du délai nécessaire pour satisfaire la finalité professionnelle pour laquelle elles ont été collectées.
- Collecter ou utiliser des données personnelles sensibles (telles que les données concernant la santé ou les données médicales, ou les informations financières d'un individu) sans consulter les départements Juridique et Compliance (Equipe Protection des Données – « Data Privacy Office »).

Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées

Dans le cadre de nos activités, il arrive parfois que nous prenions connaissance d'informations concernant Technip Energies, nos clients, nos sous-traitants ou nos fournisseurs qui n'ont pas encore été rendues publiques. Si nous réalisons des transactions boursières sur la base de ces informations privilégiées avant qu'elles ne soient communiquées à tous les investisseurs, nous bénéficierions d'un avantage déloyal.

L'utilisation d'informations privilégiées et non publiques pour son profit personnel (y compris les transactions sur les marchés boursiers) constitue un « délit d'initié ». La communication d'informations privilégiées et non publiques à d'autres personnes, même des membres de votre famille, afin qu'ils puissent en tirer un profit personnel, constitue une « divulgation d'informations privilégiées ». Ces pratiques érodent la confiance des investisseurs et enfreignent nos convictions fondamentales, le présent Code et la loi.



Toujours

- Préserver la confidentialité de toutes les informations privilégiées et non publiques concernant Technip Energies.
- Traiter toutes les informations privilégiées et non publiques concernant nos clients et fournisseurs avec le même degré de confidentialité que vous accorderiez aux informations de Technip Energies.
- Respecter tous les « avis d'interdiction d'opérations » interdisant l'achat ou la vente des titres de Technip Energies pendant certaines périodes.



Jamais

- Réaliser des transactions boursières sur la base d'informations privilégiées et non publiques.
- Communiquer à d'autres personnes des informations privilégiées et non publiques, ou se procurer toute forme de titres de Technip Energies sur la base d'informations privilégiées non publiques.

Bon à savoir

Comment puis-je savoir si des informations présentent un caractère privilégié ou non ?

Des informations sont considérées comme « privilégiées » dès lors qu'un investisseur raisonnable les considérerait comme susceptibles d'affecter la décision concernant l'achat, la conservation ou la vente de titres. A titre d'exemple, des prévisions sur les résultats futurs, la perte d'un projet important ou des plans ou stratégies sensibles mis en place par une entreprise constituent des informations privilégiées.

Toute information susceptible d'affecter, positivement ou négativement, le cours de l'action Technip Energies, doit être considérée comme « privilégiée » et ne doit être partagée avec personne.

Protéger les activités et la marque

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	42
Cadeaux, invitations et voyages	46
Dons, contributions à des œuvres de bienfaisance et parrainages	49
Conflits d'intérêts	50
Blanchiment d'argent	53
Politique fiscale	54
Conformité aux règles de contrôle des exportations et des échanges commerciaux	56
Lois sur la concurrence et lois antitrust	58
Leadership qualité	60
Activités politiques	61
Image et marque de l'entreprise	62
Communication externe	63
Réseaux sociaux	64



Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Chez Technip Energies, tout acte de corruption (y compris les pots-de-vin, les paiements dits de “facilitation”, rétro-commissions et les abus de biens sociaux) et de trafic d'influence est strictement interdit. Nous pratiquons une concurrence loyale en nous appuyant sur la qualité de notre technologie, nos services et l'excellence de notre exécution.

Nous rejetons toute forme de corruption, qui comprend le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages à un agent public ou gouvernemental ou du secteur privé pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'il a accompli ou s'est abstenu d'accomplir, un acte de son activité, de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par son activité, sa fonction, sa mission ou son mandat. Nous n'effectuons ni n'acceptons de paiements indus pour obtenir ou conserver des marchés auprès d'entités du secteur public ou privé, ou en guise de récompense en échange de l'attribution de contrats.

Nous interdisons le trafic d'influence, qui comprend toute fourniture d'avantage quelconque, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, auprès d'un agent public ou gouvernemental afin que cet agent abuse ou tente d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir une décision favorable pour le compte de Technip Energies. Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des législations nationales et internationales en matière de paiements illégaux, et notamment l'interdiction des paiements dits de « facilitation » (visant à accélérer l'exécution d'une action de routine par un agent public) sauf en cas de circonstances extraordinaires présentant un danger immédiat pour la sécurité ou la sûreté d'un collaborateur.

Nous exerçons une concurrence loyale en nous appuyant sur la force de notre technologie, de notre service et de l'excellence de notre exécution.

Les comportements à adopter

Afin de nous assurer que nos partenaires partagent notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et que leurs relations par ailleurs (y compris celles avec les membres de leur famille) ne laissent pas supposer un éventuel conflit d'intérêts, nous effectuons des procédures de Due Diligence sur nos partenaires potentiels à haut risque, avant de nous engager dans une relation commerciale avec eux.

Technip Energies a établi des politiques et procédures de lutte contre la corruption qui nous aident à prévenir et détecter les transactions irrégulières et à réagir en conséquence dans le cas où celles-ci se produisent. Nous devons tous veiller à appliquer ces politiques et procédures et à ne jamais nous engager dans des actes visant à corrompre des entités ou des individus, aussi bien dans le secteur privé que public.

Tout collaborateur se rendant coupable de corruption ou de trafic d'influence s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans le respect des lois et règles applicables.

Des formations aux politiques et procédures de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (y compris le Code de Conduite) sont organisées auprès de tous les collaborateurs. De plus, les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence sont régulièrement soumis à des sessions de formation.



Toujours

- Contacter le département Compliance si vous n'êtes pas sûr de la Procédure de Compliance à appliquer.
- Veiller à ce que les dépenses enregistrées reflètent correctement la nature de la transaction.
- Sélectionner des lieux et activités de divertissement en accord avec nos Valeurs.
- Procéder à des Due Diligence appropriées de tout consultant, fournisseur, partenaire commercial ou agent à haut risque et s'assurer que les tiers comprennent la politique de tolérance zéro de Technip Energies en matière de corruption.
- Payer tous les consultants, agents et partenaires commerciaux dans le pays où ils ont accompli leur mission.
- Utiliser les canaux de notification en place pour signaler tout acte de corruption ou toute tentative visant à dissimuler un acte de corruption.
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou au département Compliance si vous avez des doutes concernant des paiements que l'on vous a demandé d'effectuer.



Jamais

- Effectuer des paiements ou offrir des objets de valeur tels que des cadeaux, des prêts, des réductions et des frais de réception excessifs ou utiliser les fonds ou actifs de l'entreprise pour influencer une décision d'une manière inappropriée, et ceci quelles que soient les circonstances.
- Offrir, proposer, promettre ou solliciter, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout paiement ou service, cadeau ou divertissement, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage concurrentiel. Cette règle s'applique aux transactions avec des agents publics, des entreprises ou des personnes privées.
- Offrir, proposer, promettre, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage quelconque à un agent public ou gouvernemental afin que celui-ci abuse ou tente d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir une décision favorable.
- Agir d'une manière non conforme à la législation locale ou aux propres règles et directives d'un client en matière de conduite des affaires.
- Offrir toute chose de valeur donnant l'apparence d'un manquement à la déontologie.
- Fournir toute chose de valeur dans le but d'obtenir ou de préserver un avantage indu.

Signaux d'alerte

« Je ne comprends pas pourquoi mon client implique son frère – un représentant du gouvernement – dans notre projet. »

Dans le cadre de nos rapports avec nos partenaires commerciaux, des signaux d'alerte peuvent survenir, qui nous indiquent qu'un partenaire peut être en train d'effectuer des paiements inappropriés ou d'exercer une influence indue sur des décisions afin d'obtenir ou de conserver un marché.

Ces signaux d'alerte (parfois désignés sous les termes de « red flags ») incluent les situations ou comportements suivants :

- Requête par un consultant commercial qu'une commission lui soit versée avant que la décision d'attribution d'un contrat ne soit annoncée.
- Refus d'un tiers de révéler sa structure actionnariale complète.
- Requête d'un agent des autorités douanières d'un pays d'un paiement ou avantage de valeur (cadeaux, invitations, voyages...) en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'importation d'équipements relative à un projet.
- Demande de rémunération ne correspondant pas aux services fournis.
- Absence d'éléments étayant les services fournis et décrits de manière vague dans les factures ou incapacité de détailler les actions entreprises pour le compte de Technip Energies.
- Demandes visant à être payé dans un pays autre que celui dans lequel le service a été fourni.
- Implication d'agents publics, y compris des membres de la famille ou d'autres proches de ces agents.
- Réception par un collaborateur de Technip Energies d'un cadeau de la part d'un fournisseur de nature à influencer son jugement durant une procédure d'appel d'offres en cours à laquelle le fournisseur participe.

Si vous observez l'un de ces signaux d'alerte, contactez rapidement le département Compliance pour savoir comment résoudre cette situation.

Bon à savoir

Qui doit-on considérer comme un agent public ou gouvernemental ?

Ces termes ont une interprétation large désignant toute personne travaillant pour un organisme gouvernemental, tout candidat d'un parti politique et toute entreprise appartenant et/ou gérée par un agent de l'État. De plus, le terme « gouvernement » englobe toutes les administrations, les niveaux et les subdivisions de tout gouvernement.

Les personnes suivantes sont considérées comme des agents publics, sans que cette liste soit exhaustive:

- Tout agent ou représentant élu ou nommé par l'Etat.
- Tout employé ou ancien employé, agent officiel, contractuel, consultant ou représentant d'un gouvernement ou de toute administration, agence ou entreprise publique ou contrôlée par l'Etat.
- Tout employé ou ancien employé ou toute personne agissant au nom ou pour le compte d'une administration, d'une agence ou d'une entreprise exerçant une fonction gouvernementale, tels qu'un agent en charge de la réglementation ou de l'Administration fiscale.
- Tout parti politique, agent, employé ou personne agissant pour le compte ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat public.
- Toute personne travaillant au service d'un gouvernement, y compris l'armée, la police ou la fonction publique.
- Les membres de la famille et les proches de toute personne précédemment citée.

Cadeaux, invitations et voyages

Les divertissements peuvent être l'occasion de bâtir ou de consolider les relations avec des clients ou de mieux connaître nos principaux sous-traitants ou fournisseurs. Il existe toutefois certaines formes de cadeaux pouvant être considérées comme inappropriées et constituer des actes de corruption.

Les comportements à adopter

Si vous recevez ou offrez un cadeau, un divertissement ou une invitation, vous devez vous demander si vous pouvez l'offrir ou l'accepter sans déroger aux politiques et procédures de l'entreprise.



Toujours

- Informer votre supérieur hiérarchique de tout cadeau ou toute invitation offert ou accepté, quelle qu'en soit sa valeur.
- Informer votre partenaire commercial de la politique de Technip Energies en matière de cadeaux et de divertissements au début de toute nouvelle relation commerciale.
- Informer votre supérieur hiérarchique si un fournisseur ou un sous-traitant vous offre des cadeaux ou des invitations d'une valeur significative.
- Demander l'autorisation de votre responsable hiérarchique avant d'offrir des cadeaux ou des invitations à des agents publics.
- Accepter ou offrir des invitations au restaurant uniquement si celles-ci sont associées à un événement professionnel précis.
- Se familiariser avec les coutumes et les lois locales avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des invitations à des divertissements, ou tout autre avantage.
- Tenir compte de la politique menée par l'entreprise pour laquelle travaille le destinataire du cadeau ou de l'invitation.
- S'assurer que l'ensemble des cadeaux offerts ou reçus sont étayés par des justificatifs précis, tels que des factures et des reçus le cas échéant.
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou au département Compliance en cas de doute.
- Demander l'autorisation avant de payer les frais de voyage d'un tiers ou d'accepter le paiement de vos frais de voyage par un tiers.
- Permettre que des cadeaux ou divertissements influencent les prises de décisions, ou soient perçus comme pouvant avoir une influence sur leurs destinataires.
- Solliciter des cadeaux ou des invitations.
- Offrir ou accepter des cadeaux, ou encore fournir un service qu'il vous serait difficile de justifier auprès de vos collègues, de votre famille ou des médias.
- Offrir des cadeaux ou des invitations, même d'une valeur minimale, dont la fréquence pourrait donner l'apparence d'une irrégularité quand on en fait le total.
- Offrir des cadeaux, des divertissements ou des voyages à des agents publics sans qu'ils aient été préalablement approuvés.
- Offrir des cadeaux ou des invitations sous la forme de versements en espèces.
- Accepter des cadeaux ou des invitations de fournisseurs potentiels qui pourraient vous rendre redevable vis-à-vis de ces derniers, surtout au cours des périodes critiques de prises de décisions ou d'attribution de marchés.
- Accepter une offre ayant une valeur supérieure à celle jugée acceptable par Technip Energies.



Jamais

Signaux d'alerte

« Mon prestataire veut nous offrir, à ma femme et moi, des billets pour le théâtre ainsi qu'un dîner à ses frais. »

Certains cadeaux et invitations sont par nature illicites et donc interdits par Technip Energies. Il s'agit notamment des versements d'argent en liquide, des services personnels, des prêts, des cadeaux et invitations déplacés ou se déroulant dans des lieux inappropriés, d'évènements ou de repas auxquels le partenaire commercial ne participe pas, ainsi que des cadeaux ou invitations offerts alors que d'importantes décisions commerciales sont en cours.



En soutenant les communautés locales au nom de Technip Energies, assurons-nous que nos dons sont en phase avec notre éthique et nos Valeurs.

Dons, contributions à des œuvres de bienfaisance et parrainages

Les dons ou contributions à des œuvres de bienfaisance sont des cadeaux effectués à des fins caritatives ou pour soutenir une cause particulière. Il peut s'agir d'argent, de services ou de matériels neufs ou usagés, ou encore d'aide d'urgence ou humanitaire, de soutien au développement et d'assistance médicale.

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, Technip Energies entend contribuer au bénéfice des communautés dans les pays dans lesquels nous opérons en soutenant des causes, des organisations ou des activités qui le méritent.

Toutefois, dans certaines circonstances, les donations peuvent être considérées comme des paiements illégaux déguisés. Afin de prévenir ce type de risque, Technip Energies ne soutient financièrement que des associations et des fondations et ne sponsorise que des projets juridiquement acceptables et conformes à nos Valeurs. Tout don ou contribution effectués au nom de Technip Energies doit être approuvé conformément aux politiques relatives aux dons et aux contributions caritatives.

Les comportements à adopter

Avant de soutenir des communautés locales au nom de Technip Energies, veiller à ce que les dons soient effectués en accord avec nos Valeurs ainsi qu'avec nos politiques et procédures. Technip Energies ne soutient que des associations caritatives ou des programmes sociaux qui sont en accord avec nos Valeurs. Tous les dons approuvés doivent être justifiés et enregistrés avec précision dans les livres comptables de Technip Energies.



Toujours

- Promouvoir le développement des communautés locales en effectuant des dons caritatifs qui sont en accord avec nos Valeurs, nos politiques et nos procédures.
- Vérifier que les associations caritatives concernées n'utilisent pas les dons versés à des fins illégales.
- Effectuer des dons uniquement de bonne foi et s'assurer qu'ils ont été correctement approuvés, conformément aux politiques et procédures de l'entreprise.



Jamais

- Effectuer des dons d'une valeur déraisonnable.
- Effectuer un don alors que la législation et la réglementation locales l'interdisent.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un collaborateur a un intérêt financier, professionnel ou personnel ou une activité qui interfère ou semble interférer avec les intérêts de Technip Energies. Il existe de nombreuses situations qui sont ou pourraient être perçues comme créant des conflits d'intérêts.

Les comportements à adopter

Vous êtes tenu de prendre des décisions professionnelles garantissant au mieux les intérêts de l'entreprise. Toute situation dans laquelle vos intérêts personnels ou ceux de vos proches entrent ou semblent entrer en conflit avec ceux de Technip Energies, doit être évitée.

Intérêts financiers

- Un membre de votre famille est le propriétaire ou l'un des actionnaires d'une société privée qui est cliente de Technip Energies.
- Vous acceptez d'un fournisseur ou d'un client des billets pour un événement ou des cadeaux qui représentent une somme importante.
- Vous entendez parler d'une opportunité professionnelle importante dans le cadre de votre travail et décidez de l'exploiter pour vous-même.

Relations personnelles

- Vous envisagez de recruter en tant qu'employé ou contractant un parent proche ou un partenaire.
- Vous avez une relation avec un fournisseur qui influence d'une manière inappropriée vos décisions professionnelles.
- Toute autre situation où un conflit d'intérêts conduira à une violation de votre contrat de travail ou à l'obligation de bonne foi due à l'employeur.

Relations politiques

- Vous travaillez au profit d'une campagne électorale pendant vos heures de travail.
- Vous exprimez vos opinions politiques dans un cadre qui pourrait conduire ceux qui vous écoutent à penser que vous vous exprimez au nom de Technip Energies.



Toujours

- Dans le cadre de vos activités professionnelles, agir uniquement dans l'intérêt de Technip Energies. S'abstenir de tirer avantage de toute situation, quelle qu'elle soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour votre bénéfice ou celui de tiers.
- Informer par écrit votre supérieur hiérarchique et votre conseiller juridique local de l'ensemble de vos intérêts extérieurs qui créent ou pourraient donner l'impression de créer un conflit d'intérêts.
- Obtenir l'autorisation de l'entreprise avant d'accepter un poste dans une activité externe tout en continuant de travailler pour Technip Energies.
- Comprendre le concept de conflit d'intérêts.
- Rester vigilant par rapport à tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

- Savoir comment éviter ou se protéger des dangers associés à un conflit d'intérêts existant, par exemple en se libérant du rôle qui est à l'origine de ce conflit et en le déléguant à quelqu'un d'autre.
- Informer son supérieur hiérarchique et le département Compliance de l'existence de tout conflit d'intérêts et chercher conseil pour savoir comment éviter le conflit, s'en libérer ou se protéger soi-même et l'entreprise des conséquences qui en découlent.



Jamais

- Détourner les ressources de Technip Energies pour votre intérêt personnel. Cela inclut le matériel de bureau, le temps de travail et la propriété intellectuelle de Technip Energies. Toute information obtenue grâce au poste que vous occupez chez Technip Energies ne doit pas être utilisée pour votre profit personnel.
- Partir du principe qu'un conflit d'intérêts n'a pas d'importance parce qu'il est limité ou est insignifiant.
- Laisser un conflit s'éterniser.

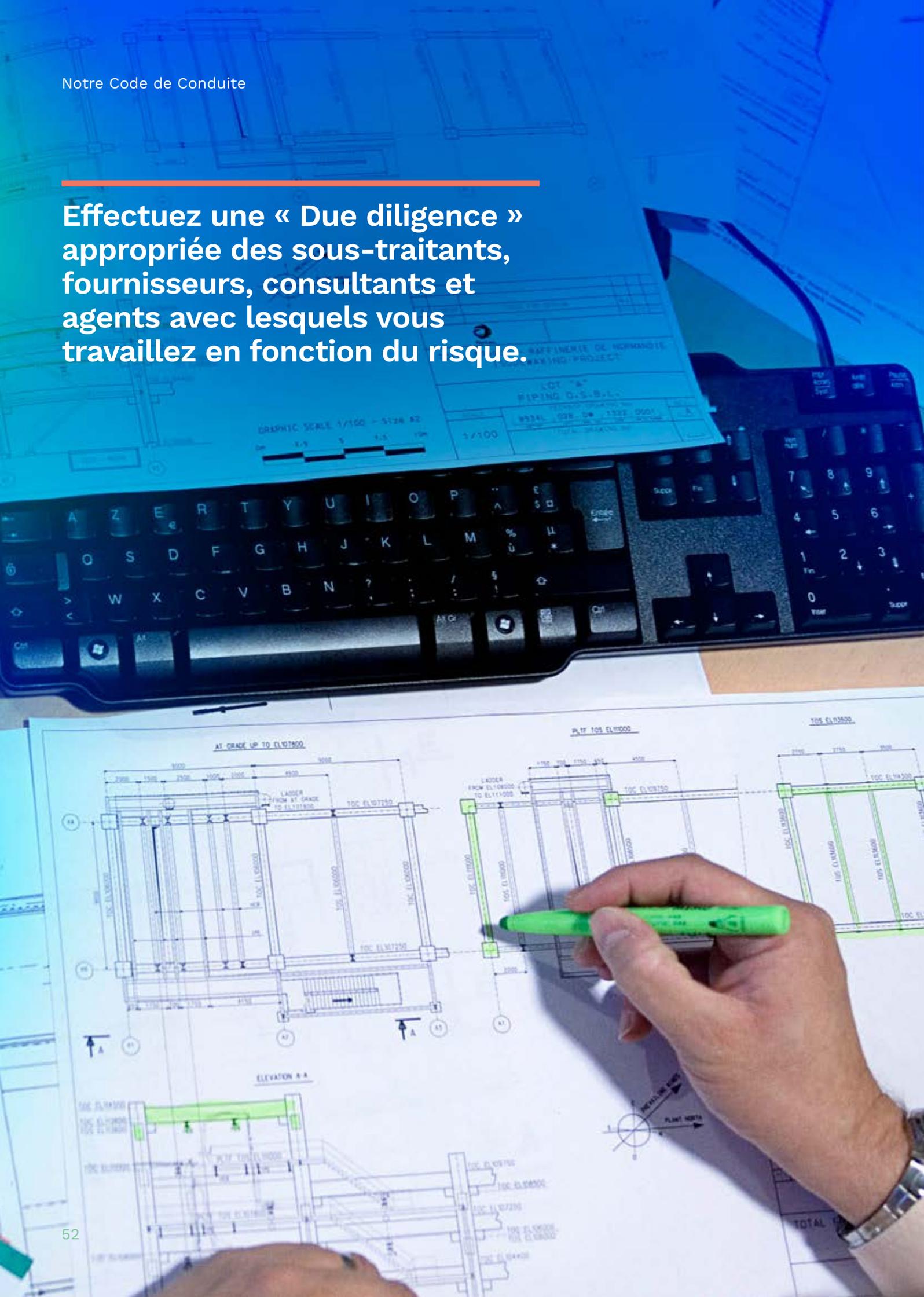
Signaux d'alerte

« Il utilise l'ordinateur de son entreprise pour mener d'autres activités. »

Dans notre travail, nous pouvons rencontrer une situation qui crée un conflit d'intérêts. Voici les signaux d'alerte qui permettent de repérer un tel conflit (parfois appelés « red flags ») :

- Un membre de la famille travaille pour un fournisseur ou un client.
- Vous menez une activité parallèle pour votre profit personnel (et non celui de l'entreprise) en utilisant l'ordinateur portable fourni par l'entreprise.
- Il vous est demandé de siéger au conseil d'administration d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client de l'entreprise.

Effectuez une « Due diligence » appropriée des sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents avec lesquels vous travaillez en fonction du risque.



Blanchiment d'argent

Il y a blanchiment d'argent lorsqu'une activité criminelle générant des revenus a lieu (y compris le trafic de stupéfiants, des actes de corruption ou des opérations frauduleuses) et que le produit de cette activité criminelle est acquis, utilisé ou traité d'une autre manière.

Dans le cadre de nos efforts visant à nous assurer que nos documents financiers sont à la fois exacts, exhaustifs et transparents, nous devons également effectuer une vérification préalable de nos clients, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux afin d'empêcher le blanchiment d'argent.

Effectuer une Due diligence appropriée permet également d'empêcher le « blanchiment d'argent inversé » qui consiste à utiliser, sciemment ou non, des fonds légitimes pour financer des activités terroristes.



Toujours

- Effectuer une Due diligence appropriée en fonction du risque des clients, sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents avec lesquels vous travaillez.
- S'assurer que tous les paiements versés aux sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents sont effectués conformément à nos normes financières, lesquelles exigent entre autres que ces paiements soient effectués dans le pays où le travail a été réalisé.
- Poser des questions si un agent ou un consultant propose un schéma transactionnel qui semble d'une complexité inhabituelle.
- Être attentif quant à l'origine de tout montant que nous recevons ou obtenons.
- Vérifier la légitimité des destinataires de tous les paiements que nous effectuons.
- Être au courant et signaler au département Compliance tout paiement que vous soupçonnez d'être lié au produit d'un délit.



Jamais

- Essayer d'enquêter par vous-même sur des cas de blanchiment d'argent.
- Révéler vos soupçons de blanchiment d'argent à l'autre partie impliquée dans la transaction, mais prendre conseil auprès de votre responsable ou auprès du département Compliance.

Politique fiscale

Au sein de Technip Energies, nous gérons les affaires fiscales avec intégrité dans le respect des lois et règlements des pays où nous opérons.

En tant que société multinationale, nous exerçons nos activités dans plus de 30 pays et travaillons avec de nombreux acteurs, clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs basés dans le monde entier.

Nous opérons dans un environnement en constante évolution soumis à des réglementations fiscales de plus en plus complexes, sujettes à des interprétations variables et génératrices de risques fiscaux potentiels.

Nous nous engageons à mettre en œuvre des structures fiscales et juridiques durables, alignées sur nos besoins opérationnels et n'ayant pas pour objectif principal de générer des avantages fiscaux.

Nous reconnaissons que toutes les taxes que nous payons et collectons pour le compte des Etats font partie intégrante de notre responsabilité sociale d'entreprise, et donc du partage de la création de valeur souhaité par Technip Energies.

Lorsque nous prenons une décision fiscale, nous tenons compte des intérêts des principales parties prenantes telles que les actionnaires, les employés, les fournisseurs, les clients, les autorités et les communautés avec lesquelles nous travaillons.

Les comportements à adopter

Nous devons toujours prendre en compte les conséquences fiscales de nos décisions opérationnelles afin de garantir le respect des réglementations fiscales.



Toujours

- Respecter les exigences en matière de conformité fiscale et payer les impôts suivant les réglementations locales des pays dans lesquels nous opérons.
- Assurer que toutes les transactions intra-groupe soient conformes avec la politique de prix de transfert du Groupe.
- Prendre des décisions fiscales en ligne avec nos activités commerciales.
- Conserver la documentation justificative de toutes les transactions.
- Prendre conseil sur les réglementations fiscales locales lorsque nous opérons dans un nouveau pays.
- Contacter le département fiscal de Technip Energies en cas d'opération exceptionnelle.
- Se faire assister de conseillers fiscaux externes lorsqu'il existe une incertitude quant à l'application ou l'interprétation de la législation fiscale.
- Entretenir une relation transparente et collaborative avec les autorités fiscales.
- Se conformer aux initiatives internationales de lutte contre l'évasion fiscale (recommandations de l'OCDE et directives de l'UE sur la transparence fiscale, les règles anti-abus, etc.)



Jamais

- S'engager dans des transactions artificielles sans but commercial visant à obtenir un avantage fiscal.
- Payer des impôts qui ne sont pas légalement dus ou qui sont réclamés sur une base injustifiée.
- Effectuer des transactions avec des parties établies dans des paradis fiscaux sans en évaluer les conséquences pour Technip Energies.
- Prendre une décision importante en matière fiscale sans demander un conseil approprié.
- Considérer que les législations fiscales sont stables et non susceptibles d'être modifiées.
- Procéder à une transaction ayant un impact fiscal sans les documents justificatifs appropriés.

Conformité aux règles de contrôle des exportations et des échanges commerciaux

En tant que société opérant à l'échelle internationale, nous fournissons des produits, technologies et services à des entreprises, clients et partenaires commerciaux du monde entier. Nous devons toujours nous conformer aux législations douanières applicables et aux restrictions des échanges commerciaux qui s'appliquent à nos activités, quel que soit le lieu de ces activités. Dans le cas où une transaction impliquerait un conflit entre les lois de juridictions se reconnaissant compétentes, vous devez consulter les départements Juridique et Compliance.



Les comportements à adopter

Nous devons strictement respecter toutes les législations douanières ainsi que les contrôles commerciaux qui s'appliquent à nous, partout où nous exerçons notre activité.

Toujours

- Suivre et adhérer à tous les processus et politiques applicables de Technip Energies lorsque vous effectuez des opérations d'importation ou d'exportation.
- Recourir uniquement à des commissionnaires en douane et transitaires approuvés.
- Consulter les départements Juridique et Compliance avant de procéder à un transfert de bien ou de technologie contrôlés (plans de conception, code source, etc.) ou de logiciel d'un pays vers un autre ou vers des ressortissants étrangers.
- S'assurer que toutes les parties à une transaction sont vérifiées par rapport aux listes noires pertinentes.
- Consultez immédiatement les départements Juridique et Compliance si on vous demande de traiter avec un pays, une entité ou une personne physique sanctionnés.

- S'assurer que les importations temporaires soient correctement gérées, conformément à la licence d'importation et aux documents douaniers.
- Garder à l'esprit que le fait de transporter des équipements ou pièces de rechange dans vos bagages (« transport à la main ») est soumis aux mêmes restrictions commerciales et obligations de dédouanement que toute autre expédition vers ce pays.



Jamais

- Effectuer un envoi transfrontalier sans effectuer les diligences nécessaires et sans se conformer à tous les processus et procédures de Technip Energies qui sont applicables.
- Transporter des équipements ou pièces de rechange dans vos bagages sans autorisation préalable des départements Juridique et Compliance de Technip Energies.

Bon à savoir

La plupart des pays dans lesquels nous exerçons des activités ou faisons affaire ont leurs propres lois douanières et contrôles des échanges commerciaux basés sur leur politique étrangère, y compris des sanctions économiques et des embargos, qui peuvent régir l'importation ou l'exportation des produits ou services que nous offrons, proposons ou fournissons. Les restrictions imposées par les lois sur le contrôle des échanges commerciaux peuvent cibler des pays en particulier, des secteurs d'activité spécifiques au sein des pays, ainsi que des personnes physiques et des organisations. Certains pays peuvent également avoir des lois exigeant le boycott d'autres pays, alors que d'autres ont des lois interdisant la participation à un boycott.

Les sanctions en cas d'infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent comprendre des amendes élevées, la révocation de licences d'exportation, des mesures d'exclusion de marché, la révocation des administrateurs et des peines de prison.

Lois sur la concurrence et lois antitrust

Nous nous engageons à pratiquer une concurrence loyale en conformité avec les lois relatives au droit de la concurrence et les lois antitrust applicables. Ces lois visent à protéger les marchés en favorisant une concurrence loyale et solide.

En particulier, ces lois visent à prévenir toute connivence entre entreprises concurrentes et à empêcher que des entreprises n'abusent de leur position dominante sur un marché. Elles exigent également un examen préalable et une autorisation pour certaines transactions telles que les fusions ou acquisitions, qui pourraient réduire ou avoir un impact considérable sur la concurrence sur un marché.

Chez Technip Energies, notre objectif est de conduire notre activité selon les standards les plus élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, et d'offrir des opportunités de réussite à tous nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants dans un esprit de concurrence loyale et de collaboration mutuellement bénéfique.

Il est nécessaire de rencontrer de temps en temps nos concurrents. Toutefois, en amont de ces réunions, une attention extrême doit être portée à la définition de la finalité et au périmètre de ces discussions, afin d'éviter qu'elles ne donnent ne serait-ce que l'apparence d'une collaboration inappropriée.



Toujours

- Se familiariser avec les lois sur la concurrence applicables à votre activité et dans votre juridiction. Demander conseil auprès du département Juridique.
- Noter soigneusement la source de toute information liée à la concurrence que vous pourriez recueillir sur le marché.
- Se demander si les raisons de conclure un accord avec un concurrent sont légitimes.
- Conserver une trace de vos réunions avec des concurrents.
- Accorder une attention particulière aux accords d'exclusivité et autres accords similaires.
- Accorder une attention particulière à l'existence et aux agissements de groupes d'achats auxquels l'entreprise souhaite participer.
- Demander conseil auprès de votre département Juridique si vous devez vous occuper d'accords de R&D ou de transferts de technologie.
- Demander conseil auprès de votre département Juridique et obtenir l'autorisation du niveau de management approprié avant de devenir membre d'une association professionnelle réunissant des concurrents de Technip Energies.



Jamais

- Se mettre d'accord avec des concurrents pour :
 - Échanger des informations sur les prix, les volumes de vente, les conditions de vente (y compris les conditions contractuelles), les parts de marché, les capacités de production, ou la structure des coûts, y compris par téléphone ou lors de réunions informelles.
 - Discuter de la politique commerciale ou industrielle de Technip Energies.
 - Participer à une action collective concertée ayant pour objectif ou effet de privilégier ou d'éliminer un concurrent, en lui accordant un traitement préférentiel ou en exerçant des pressions ou des mesures de rétorsion ou un boycott à l'encontre d'un client.
 - Abuser d'une puissance d'achat, y compris en empêchant de travailler avec d'autres entreprises ou en pratiquant des mesures discriminatoires à l'encontre de fournisseurs ou de clients spécifiques, à moins que ces actions ne soient légitimement et objectivement justifiées.
- Communiquer ou échanger avec des acheteurs concurrents des informations relatives à nos politiques d'achat.
- Communiquer des informations confidentielles sur un fournisseur aux concurrents de ce dernier.

Nous nous engageons à pratiquer une concurrence loyale en conformité avec les lois relatives au droit de la concurrence et les lois antitrust applicables.

Leadership qualité

Le leadership qualité se réfère à la valeur de ce que nous délivrons à nos clients internes et externes. Nos produits, services et projets devraient tous contribuer à l'obtention de résultats optimaux, fiables et sûrs répondant systématiquement aux attentes.

Technip Energies a pour objectif d'être un leader de notre industrie en fournissant un niveau de qualité excellent dans tout ce que nous faisons, et en préservant la fiabilité de nos produits et l'intégrité de nos actifs et services, tout au long de la réalisation des projets et du cycle de vie de nos installations.



Toujours

- Connaître et se conformer aux normes et réglementations applicables en matière de qualité.
- Favoriser une culture du leadership qualité en répondant aux exigences, en apprenant et en progressant en permanence et en responsabilisant les collaborateurs.
- Encourager la responsabilisation et l'appropriation de la prévention à tous les niveaux de l'organisation.
- S'impliquer dans l'amélioration des processus qui relèvent de votre activité.
- Dans le cadre des relations avec les prestataires, s'assurer que nos fournisseurs satisfont les besoins en permanence et favorisent une culture de l'amélioration continue et de la prévention.
- Documenter les processus quand vous réalisez une tâche.
- Vérifier la conformité et identifier les problèmes quand ils surviennent.
- Traiter tous les problèmes de non-conformité par une analyse des causes et par l'application de la prévention.
- Se fixer comme objectif de faire les choses à la fois mieux, plus vite et de façon plus efficace tout en respectant systématiquement les normes et exigences applicables.
- Intervenir lorsque les normes de qualité ne sont pas strictement appliquées.
- S'engager personnellement à réaliser votre travail et à l'améliorer par vos compétences de leadership afin d'améliorer les résultats de l'entreprise.

Activités politiques

Technip Energies observe une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique. Par conséquent, Technip Energies ne verse aucune contribution financière aux candidats politiques, représentants élus, partis politiques ou institutions religieuses.

Technip Energies respecte également les affiliations politiques personnelles de ses collaborateurs. Néanmoins, ces affiliations ne doivent pas affecter ni les activités, ni l'image, ni l'impartialité politique de Technip Energies.



Toujours

- Participer à des activités politiques uniquement en votre nom propre et en dehors du cadre du travail.
- Respecter les croyances des autres.
- Récusez-vous si vous êtes amené à prendre des décisions politiques pouvant toucher Technip Energies.
- Exercer votre liberté d'opinion et vos activités politiques en dehors du cadre de votre travail, à vos propres frais et exclusivement à titre personnel.
- Expliquer clairement que vous représentez uniquement vos opinions personnelles lorsque vous participez à des activités politiques.
- Demander l'autorisation de votre supérieur hiérarchique avant de communiquer au nom de Technip Energies avec des agents publics sur des sujets politiques.
- Penser à la réputation de Technip Energies et à la façon dont le grand public pourrait percevoir vos activités lorsque vous êtes en relation avec des agents publics.
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou au département Compliance si vous êtes sollicité pour effectuer une contribution à un parti politique.

- Informer votre supérieur hiérarchique si un agent public vous contacte en dehors du cadre normal de vos activités.



Jamais

- Utiliser les locaux, le matériel ou tout autre bien de Technip Energies pour des activités politiques.
- Faire des déclarations politiques au nom de Technip Energies et ne jamais associer Technip Energies à vos opinions politiques personnelles.
- Utiliser l'image de marque de Technip Energies pour soutenir vos opinions politiques.
- Utiliser votre position au sein de Technip Energies pour inciter des personnes à effectuer des contributions politiques ou soutenir un parti politique.
- Utiliser ou permettre l'utilisation de biens ou de ressources appartenant à Technip Energies au profit d'une campagne, d'un parti ou d'un candidat politique.
- Se servir de dons au bénéfice d'une communauté pour couvrir des contributions politiques.

Image et marque de l'entreprise

Notre marque est un actif que nous devons protéger. Elle nous rend unique vis-à-vis de nos parties prenantes. Elle reflète notre identité, non seulement au travers de nos communications visuelles mais aussi au travers de nos comportements individuels et collectifs.

Les comportements à adopter

Vous avez un rôle à jouer pour protéger et préserver notre image. Vous êtes un ambassadeur de Technip Energies et en tant que tel, vous avez la responsabilité d'agir conformément aux principes détaillés dans le présent Code.

Chaque collaborateur de Technip Energies est un ambassadeur de notre marque. Chacun de nous doit préserver et protéger la réputation de Technip Energies. Des communications régulières et cohérentes avec l'ensemble de nos parties prenantes constituent le socle sur lequel reposent notre marque, notre image d'entreprise et notre réussite commerciale.



Toujours

- Agir comme un ambassadeur de la marque et se comporter conformément aux principes détaillés dans le Code.
- Maintenir et protéger la réputation de Technip Energies.
- Veiller à la cohérence de notre communication avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Communication externe

Compte tenu de notre dimension mondiale, des obligations de déclaration en vigueur sur les marchés financiers et de notre expertise technique reconnue, nous devons être particulièrement vigilants concernant les informations que nous diffusons vers l'extérieur. Toute erreur d'interprétation de ces informations pourrait nuire gravement à l'image de l'entreprise ainsi qu'à ses performances financières.



Les comportements à adopter

Seules les personnes suivantes sont autorisées à publier des informations vers l'extérieur :

- Le Directeur Général et le Directeur Financier.
- Par délégation et dans le cadre des procédures internes relatives à la publication des données juridiques et financières, le Directeur de la Communication, le Directeur des Relations Publiques ou les responsables du département Relations avec les Investisseurs.

Toute communication externe de l'entreprise doit être autorisée par au moins l'une des personnes précitées. Les collaborateurs de Technip Energies ne sont pas autorisés à fournir ou publier des informations relatives à l'entreprise sans y avoir été expressément autorisés.

Toujours

- Rester vigilant quant aux informations que vous partagez quel que soit votre interlocuteur.
- Dévoiler uniquement des informations rendues publiques, c'est-à-dire qui ont été publiées sur le site Internet de Technip Energies.



Jamais

- Parler avec les médias au nom de la société. Si vous devez parler aux médias, rappelez-vous qu'il n'y a jamais de conversations « off the record ».

Nous devons être particulièrement vigilants pour tout ce qui touche à la diffusion de l'information à l'extérieur de l'entreprise.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont en train de changer la façon dont nous communiquons, travaillons et vivons. Technip Energies respecte le droit de ses collaborateurs à utiliser les réseaux sociaux comme moyen d'expression personnelle.

Toutefois, tout ce que les collaborateurs diffusent sur Technip Energies sur ces réseaux peut avoir un impact sur la réputation de l'entreprise. De même, tout ce qui est publié en ligne y reste durant une longue période, dans certains cas sans pouvoir être supprimé. Par conséquent, les réseaux sociaux doivent être utilisés de façon responsable.

Les comportements à adopter

Parler en son nom et être transparent. Il est important de comprendre la différence entre parler de l'entreprise et parler en son nom. Les membres du département Communication sont les seuls porte-parole officiels de Technip Energies autorisés au sein de cet espace social.

Chaque fois que vous intervenez sur un réseau social et évoquez des sujets concernant l'entreprise, indiquez clairement que vous exprimez votre opinion personnelle et que vous ne parlez pas au nom de l'entreprise.

Être responsable et respectueux. Lorsque vous communiquez en ligne, accordez une attention particulière aux sujets qui ont un caractère sensible pour les activités de Technip Energies et de ses clients, partenaires et fournisseurs tels que le prix du pétrole et du gaz, la fuite d'hydrocarbures et d'autres sujets sensibles. Dans tous vos échanges, appuyez-vous autant que possible sur des faits et des références. Si vous n'êtes pas certain qu'il soit approprié de partager une information, ne la publiez pas. Si vous avez publié des déclarations inexactes,

reconnaissez votre erreur et corrigez-la le plus rapidement possible.

Restez courtois et gardez à l'esprit que des différences culturelles peuvent entraver la compréhension mutuelle. Évitez les remarques qui pourraient être perçues comme offensantes et restez respectueux même si vous êtes en désaccord avec vos interlocuteurs.

Protéger l'information, la confidentialité, la vie privée et la propriété intellectuelle. Les règles établies par Technip Energies s'appliquent également aux réseaux sociaux. Vos obligations en tant que collaborateur de Technip Energies sont les mêmes aussi bien dans le monde numérique que dans la vie réelle. Sur les réseaux sociaux, ne partagez jamais d'informations confidentielles ou sensibles telles que des données financières et commerciales, ou encore toute information liée aux projets en cours, à la recherche et au développement, aux questions d'ordre juridique ou stratégique.



Toujours

- Publier sur les réseaux sociaux seulement des messages qui représentent vos opinions personnelles.
- Pour des raisons de sûreté, garder confidentielles les informations concernant votre lieu de travail ou vos déplacements professionnels.
- Obtenir l'autorisation écrite de la part du responsable Communication approprié avant de poster une photo, une vidéo ou un logo de Technip Energies.
- Respecter les lois et les réglementations en vigueur relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et les marques déposées.



Jamais

- Publier en ligne une information qui ne serait pas publique et accessible aux journalistes, clients et concurrents.
- Publier des informations confidentielles, sensibles ou protégées.
- Publier des commentaires sur des personnes ou des entreprises pouvant être perçus comme négatifs ou diffamatoires.

**Tout ce que nos
collaborateurs publient
sur Technip Energies
peut avoir un impact
sur notre réputation.**



Technip Energies N.V.

Une société de droit néerlandais,
avec son siège social à Amsterdam,
enregistrée auprès de la Chambre de
commerce néerlandaise sous le
numéro 76122654

et son siège de direction à Immeuble
Origine, 2126 Boulevard de La Défense
CS 10266- 92741 Nanterre cedex –
France (RCS Nanterre 879 464 584)